

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil Syndical du
SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE**Séance du 29 octobre 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-neuf octobre à 18 heures, le Conseil Syndical, convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERARD Jean-Louis.

Présents : *Jean-Louis BERARD ; Christian BLANC ; Gustave BOSQ ; Martin FAURE ; Jean Marie REY ; Jean Franck VIOUJAS.*

Pouvoirs : *Jacques PONS donne pouvoir à Martin FAURE ; Christian DURAND donne pouvoir à Gustave Bosq*

Excusés :

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Conseil Syndical (8) - Qui ont pris part physiquement à la Délibération (6) - Votants (8)

Délibération 2025-10-29 n°20

OBJET : Adoption Compte Financier Unique (CFU)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 portant création du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance ;
 Vu les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral N°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018 ;
 Vu les statuts du SMIAGD modifiés validés en conseil syndical du 10 avril 2025 intégrant l'activité de la mégisserie
 Vu les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT
 Vu L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 qui généralise l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour la restitution de l'exercice 2026*

Le compte financier unique est le nouveau document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière. Les dossiers d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Améliorer la qualité des comptes, en favorisant les contrôles de rapprochement et en faisant apparaître des données parfois méconnues des acteurs ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 a généralisé l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour la restitution de l'exercice 2026 au plus tard.

Le Président propose d'anticiper et de basculer vers le CFU dès la clôture des comptes 2025.

Le Conseil Syndical, après délibération,

- Approuve le passage au CFU dès la clôture des comptes de l'exercice 2025
- Autorise le Président à valider avec la Trésorerie la mise en place du CFU pour 2025.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 8 (huit)	CONTRE : 0 (Zéro)	ABSTENTION : 0 (Zéro)
-----------------	-------------------	-----------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

